

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société DS SMITH PACKAGING
Commune de Saint Just en Chaussée**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 délivrés à la société DS SMITH PACKAGING pour l'exploitation d'une usine de fabrication de carton ondulé multicouche sur le territoire de la commune de Saint Just en Chaussée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande du 25 mai 2020 de la société DS SMITH PACKAGING en vue de modifier les conditions de stockage dans le bâtiment dit bâtiment annexe ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande de la société DS SMITH PACKAGING ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 janvier 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier électronique du 5 février 2021 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le demandeur sur ce projet ;

Considérant que l'article III.3.2 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 prévoit uniquement un stockage en masse, au niveau du bâtiment annexe ;

Considérant que l'exploitant demande la modification des modalités de stockage afin d'intégrer le stockage en rack ;

Considérant que la modification n'entraîne pas de risque supplémentaire par rapport à l'étude de danger initiale ;

Considérant que la modification n'implique pas une extension de l'activité ou une évolution du régime

réglementaire de l'installation ;

Considérant, par conséquent, que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

La société DS SMITH PACKAGING, dont le siège social est situé 11 route industrielle à Kunheim (68320), est autorisée à exploiter des installations de fabrication de carton ondulé multicouche, sur le territoire de la commune de Saint Just en Chaussée, rue Auguste Bonamy, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Madame la Préfète, les dispositions des articles qui suivent.

Article 2 :

Les dispositions de l'article III.3.2 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les stocks sont disposés de manière à permettre la rapide mise en œuvre des moyens de secours contre l'incendie. Des passages suffisants et judicieusement répartis sont aménagés.

Les stockages sont disposés de façon à être accessibles en toutes circonstances.

Les mesures suivantes doivent être respectées afin de limiter les risques liés à un incendie :

- *dans le bâtiment principal :*

Le dépôt des bobines est constitué de blocs de bobines accolées, séparés par des passages de 3 mètres minimum. Les bobines sont gerbées sur une hauteur maximale de 7,5 mètres.

Une distance minimale de 6 mètres est maintenue libre de toutes matières et produits combustibles, entre la première rangée de bobines et la façade nord du bâtiment.

Dans la zone longeant la façade nord, et sur une distance de 12 mètres à partir de celle-ci, la hauteur maximale de stockage est réduite à 5 mètres maximum.

Le dépôt des produits finis est réalisé en masse, jusqu'à une hauteur maximale de 4,5 mètres. L'entreposage est réalisé en blocs, séparés par des passages de 3 mètres minimum.

- *dans le bâtiment de stockage annexe :*

L'entreposage des produits finis est réalisé :

– en masse sur des aires de surface maximale 525 m² et une hauteur maximale de 4,5 mètres, des allées de circulation de 3 mètres de largeur assurant une séparation entre les dépôts.

– en rack le long des façades nord et ouest sur une hauteur maximale de 6 m et une largeur de 1,2 m.

Pour l'ensemble des stockages, un espace minimal de 0,90 mètre est maintenu entre la base de la toiture ou le plafond et le sommet des stockages.

Une zone de sécurité de 10 mètres au minimum est maintenue libre de tout stockage entre le dépôt extérieur de palettes et la façade la plus proche du bâtiment.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Just-en-Chaussée pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Just-en-Chaussée fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint-Just-en-Chaussée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 19 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société DS SMITH PACKAGING

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France